

Sur proposition du Président, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **D'ADOPTER** le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** le concours financier du Parc national des Pyrénées (crédits CIMP), selon le plan de financement suivant :

INSTITUTION	MONTANT HT	%
ETAT (FNADT)	100 000 €	50,82
PNP (CIMP)	40 000	20,33
Autofinancement	56 769 €	28,85
TOTAL	196 769 €	100

- **DE S'ENGAGER** à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- **DE MANDATER** le Président pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue de la mobilisation des aides publiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZÈRES

